

du bassin,  
vers le nord-  
au dit bord  
ite sud du lot  
tréal; de là  
lieu mention-  
ouest de  
ivant le dit  
Grand-Tronc  
de là vers le  
er lieu men-  
Lachine; de  
entre jusqu'à  
tre la cité de  
le là vers le  
ncidant avec  
557,555, 554,  
432, 433, 431,  
04-8, 403a-1,  
393a-2, 393,  
386-2, 386-6,  
709, 386-141,  
386-202, 386-  
386-217, 386-  
usqu'au pro-  
e Dorchester;  
ne séparative  
mount, coïn-  
officiels 381,  
, jusqu'à la  
village de la  
vant la dite  
à travers le  
alignement  
dit aligne-  
officiel 3 du  
la ligne irré-  
néro 1 du dit  
mite sud-est  
de là vers le  
lot numéro  
sud-est du  
ers le nord-  
lots numéros  
qu'à l'entrée  
ligne irré-  
Mont-Royal,  
Mont-Royal

au dit cimetière; de là vers le nord-est, suivant l'alignement sud-est du dit chemin privé jusqu'à l'intersection de l'avenue Mont-Royal et du chemin de la côte Sainte-Catherine; de là vers le nord-est, suivant la ligne de centre de l'avenue Mont-Royal jusqu'à son intersection avec la ligne de centre de la rue Carrière; de là vers le nord-ouest, suivant la dite ligne de centre de la rue Carrière jusqu'à son alignement ouest coïncidant avec la limite est du lot numéro officiel 166 du village de la Côte St-Louis; de là vers le nord-ouest, suivant la ligne séparative entre la ville de Saint-Louis du Mile-End et de la cité de Montréal, passant à travers le dit lot numéro 166 du village de la côte Saint-Louis, coïncidant avec la limite nord-est des lots numéros officiels 167-23, 167-22, 167-21, 167-20, 167-19, 167-18, 167-17, 167-16, 167-15, 167-14, 167-13, 167-12, 167-11, 167-10, 167-9, 167-8, 167-7, 167-6, 167-5, 167-4, 167-3, 167-2, 167-1, se prolongeant à travers les lots officiels 168 et 170; de là toujours en ligne droite coïncidant avec la limite nord-est des lots numéros 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189; de là passant à travers le lot numéro officiel 190-3, et se prolongeant le long de la limite nord-est des lots numéros officiels 190-5, 190-6, 190-7, 190-8, 190-9, 190-10, 190-11, 190-12, 190-13, 190-14, 190-15, 190-16; de là se prolongeant à travers les lots numéros officiels 190-30, 190-32, 190-34; de là se prolongeant et suivant la limite nord-est des lots numéros officiels 190-36, 190-37, 190-38, 190-39, 190-40, 190-41, 190-42, 190-43, 190-44, 190-45, 190-46, 190-47; de là suivant la même ligne droite à travers les lots numéros officiels 190-61, 190-63, 8, 8a du dit village et le chemin de fer du Pacifique Canadien jusqu'à sa limite nord-ouest; de là se prolongeant suivant la même ligne droite parallèle à et à une distance de quatorze pieds (14) de l'alignement sud-ouest de la rue Cowan à travers les lots officiels 8-1, 8-2, 8-3, 8-4, 8-5, 8-6, 8-7, 8-8, 8-9, 8-10, 8-11, 8-12, 8-13, 8-14, 8-15, 8-16, 8-17, 8-18, 8-19, 8-20, 8-21, 8-22, 8-23, 8-24, 8-25, 8-26, 8-27, 8-28, 8-29, 8-30, 8-31, 8-32, 8-33, 8-34, 8-35, 8-36, 8-37, 8-38, 8-39, 8-40, 8-41, 8-42, 8-43, 8-44, 8-45, 8-46, 8-47, 8-48, 8-49, 8-50, 8-51, 8-52, 8-53, 8-54, 8-55, 8-56, 8-57, 8-58, 8-59, 8-60, 8-61, 8-62, 8-63, 8-64, 8-65, 8-66, 8-67, 8-68, 8-69, 8-70, 8-71, 8-72, 8-73, 8-74, 8-75, 8-76, 8-77, 8-78, 8-79, 8-80, 8-81, 8-82, 8-83, 8-84, 8-85, 8-86, 8-87, 8-88, 8-89, 8-90, 8-91, 8-92, 8-93, 8-94, 8-95, 8-96, 8-97, 8-98, 8-99, 8-100, 8-101, 8-102, 8-103, 8-104, 8-105, 8-106, 8-107; de là se prolongeant suivant la même ligne droite à travers les lots numéros officiels 9-68, 9-69, 9-70, 9-71, 9-72, 9-73, 9-74, 9-75, 9-76, 9-77 du village de la Côte Saint-Louis et à travers la rue Sanguinet, lot numéro officiel 9-67, jusqu'à